

**OBJET    CONSTITUTION D'UNE PROVISION EN VUE DES CHARGES FUTURES  
          AU REGARD DU GEL DES DOTATIONS**

---

L'évolution défavorable des concours de l'Etat au cours des dernières années ainsi que l'annonce du gel de la DGF pour les trois prochaines années amènent la Ville à rechercher des solutions financières pour assurer ses grands équilibres.

Malgré ce constat difficile, la Municipalité compte préserver les efforts annoncés lors des dernières Orientations Budgétaires en direction des Dionysiens :

- progression du rythme des investissements à raison de 50 000 000,00 € par an sur la durée du mandat (au lieu des 35 000 000,00 auparavant) ;
- soutien de la politique des cinq cents logements par an ;
- aménagement du territoire à travers les grands projets (Espace Océan, ANRU).

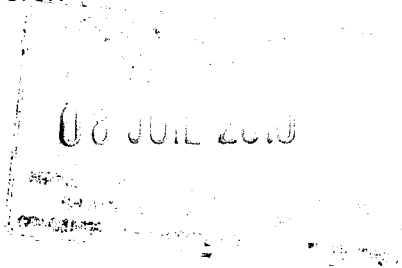
La Ville s'attachera à développer également l'animation sportive, culturelle et commerciale suivant la programmation établie.

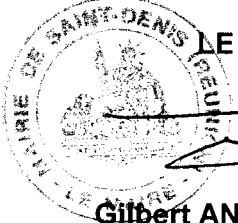
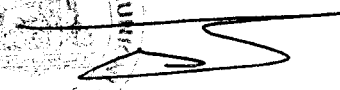
De même, les mesures annoncées en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat du personnel seront poursuivies, conformément à nos engagements.

Malgré les charges générées par le programme « Saint-Denis pour tous », les taux d'imposition seront maintenus sur la durée du mandat.

Dans le cadre de cette gestion responsable, je vous demande donc de m'autoriser à constituer une provision à hauteur de 1 500 000,00 € (un million, cinq cent mille euros) au chapitre 68/ article 6875 du Budget principal, à l'occasion du prochain Budget Supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTITUTION D'UNE PROVISION EN VUE DES CHARGES FUTURES  
AU REGARD DU GEL DES DOTATIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 10/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

11 voix contre  
(dont 3 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,  
Mme Maryse TROTET, M. INGAR Iqbal,  
M. Jean-Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA,  
M. Serge HOARAU et Mme Raziah LOCATE

autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à constituer une provision à hauteur de 1 500 000,00 € (un million, cinq cent mille euros) en vue d'équilibrer les dépenses courantes à venir, compte tenu du gel des dotations.

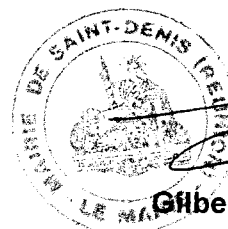
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à imputer les crédits correspondants au chapitre 68/ article 6875 du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

27 JUIN 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE